



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

Assemblée primaire du 3 juin 2024 – à la Grande Salle –

La Présidente, Valérie Santacroce-Tacchini, ouvre l'assemblée primaire du 3 juin 2024 à 20h05 en présence de 46 citoyennes et citoyens. Elle souhaite la cordiale bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

En préambule, elle nomme également deux scrutateurs en les personnes de Romain Jordan et David Jacquemoud.

L'ordre du jour suivant est proposé et accepté :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée primaire du 4 décembre 2023
2. Présentation et approbation des comptes 2023 de la Municipalité
3. Présentation et approbation de la dépense relative à l'octroi d'un droit distinct et permanent (DDP), bâtiment 619, parcelle 213
4. Présentation et approbation de la recette relative à l'octroi d'un droit distinct et permanent (DDP), nouvelle parcelle 792
5. Présentation et approbation de la création d'un cercle judiciaire intercommunal – Collonges, Evionnaz et St-Maurice
6. Divers

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**
Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 4 décembre 2023, conformément à la loi sur les communes, a été mis à disposition en même temps que la convocation à l'assemblée primaire sur le site internet de la commune et également en format papier au secrétariat communal. Il ne suscite pas de remarques particulières.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est approuvé et son auteure en est remerciée.



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITE

L'assemblée prend connaissance des comptes 2023 de la Municipalité. La Présidente apporte les informations utiles concernant les comptes de résultat, d'investissements et le bilan.

Administration générale

Les vacances des membres du Conseil municipal s'avèrent moins élevées de CHF 18'000.-. Cette baisse s'explique par la prise en main des différents dossiers et une stabilisation de la charge de travail.

L'excellent exercice 2021 a eu un impact sur les impôts cantonaux qui se sont montés à CHF 84'271.25 soit une augmentation de CHF 70'000.-. Dans les prochaines années, le montant d'impôt devrait se stabiliser.

Sécurité publique

La participation aux frais d'assistance a connu une fluctuation en raison des personnes étant sous curatelle.

Dans le cadre de la délivrance des permis d'établissement ou de séjour, une forte activité est à relever en 2023 avec des recettes en augmentation de CHF 10'000.-.

La commune a acquis des places dans les abris PC ; montant qui a été prélevé sur le fonds spécial prévu à cet effet.

Enseignement et formation

Suite au départ des écoles de Vernayaz pour rejoindre le groupement scolaire de l'Arpille (Martigny-Combe, Finhaut, Trient, Salvan et Bovernier), des heures de direction ont été reprises par l'Association scolaire intercommunale.

La facture liée aux charges du personnel enseignant s'est avérée plus élevée que budgétisée en raison du décompte définitif 2022-2023.

L'amortissement de CHF 73'750.- lié à l'étude d'extension du centre scolaire n'a pas été activé, l'étude n'ayant pas débuté.

Culture, loisirs et culte

Le DDP pour le bâtiment de la cure entre la paroisse catholique et la commune n'étant pas finalisé, la dépense de location du bâtiment n'a pas été activée. Ce montant devait s'inscrire en diminution du déficit de la paroisse et entraîne une augmentation des charges de CHF 27'210.73.

Santé

La participation aux charges d'exploitation du CMS du Bas-Valais entraîne un surcoût de CHF 45'000.- lié à la facturation des années 2021 et 2022 en 2023.



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

Prévoyance sociale

Ce dicastère n'entraîne aucune remarque particulière.

Trafic

Les dépenses et les recettes sont maîtrisées.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Eau potable

Comme prévu, l'augmentation des coûts de l'électricité a impacté les comptes du réseau d'eau potable pour s'établir à CHF 168'000.- et ce malgré la prise en compte de cette charge au budget 2023 (CHF 160'000.-).

Plusieurs travaux importants du réseau d'eau potable, non prévus, ont également entraîné un dépassement pour s'établir à CHF 136'473.30.

Eaux usées

Les intempéries de novembre et décembre 2023 ont nécessité des travaux de curage des égouts.

Déchets

L'apport à la déchetterie d'encombrants et de matériaux inertes a été plus important que par le passé.

L'attribution au fonds spécial pour un montant de CHF 41'347.28 a été plus élevée que le montant budgétisé à CHF 6'490.-.

Comme indiqué précédemment, les intempéries de fin d'année ont eu des répercussions sur plusieurs comptes et notamment pour l'entretien des canaux et torrents avec un dépassement de CHF 50'000.-. Une subvention sera accordée par le Canton à hauteur de 75 à 80% pour les dégâts annoncés.

Canal de la Balmaz

Le dossier d'autorisation de construire est toujours en cours de traitement auprès du secrétariat cantonal des constructions. Plusieurs demandes de complément ont été adressées à la commune. Les travaux ne pourront débuter que lorsque l'autorisation de construire aura été délivrée. Aucune dépense n'ayant été engagée pour cet assainissement, l'amortissement n'a pas été activé.

Economie publique

La nouvelle convention entre le Conseil mixte et la commune étant signée, la contribution communale pour l'agriculture sur Salanfe et Susanfe de CHF 18'000.- a été versée. Elle couvre les années 2021, 2022 et 2023.

Finances

Les pertes sur débiteurs sont maîtrisées après plusieurs années d'assainissement.



COMMUNE D'EVIONNAZ (Valais)

En ce qui concerne les recettes fiscales, elles sont en augmentation et ce en raison de l'augmentation du nombre d'habitants mais également des bons résultats enregistrés par les entreprises établies sur la commune.

La recette des patentes et concession se montant à CHF 312'414.66 est principalement due aux redevances de Genedis SA et de Salanfe SA. La situation tendue au niveau des tarifs de l'électricité a, en partie, des retombées positives sur les communes actionnaires.

Un montant de CHF 1'000'000 a été attribué à la réserve de politique budgétaire. Cette réserve pourra être utilisée pour couvrir de futurs déficits du compte de résultats et/ou pour contribuer au financement de nouveaux investissements.

Les comptes de résultat 2023 présentent des charges de CHF 7'136'101.38 et des revenus de CHF 7'197'936.67, soit une augmentation de la fortune nette au bilan de CHF 61'835.29. Sans l'attribution à la réserve de politique budgétaire, les comptes 2023 se clôtureraient sur un excédent de recettes de 1'061'835.29.-.

A l'issue de la présentation des comptes de résultat, la Présidente passe la parole à l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Bilan

Au niveau des actifs, les disponibilités et placements à court terme ainsi que le patrimoine administratif ont augmenté.

Pour les passifs, le montant de CHF 880'095.- est inscrit au bilan suite à l'accord entre la commune et Genedis SA de la vente des actions de Salanfe SA en 2032. Ce montant sera activé uniquement à ce moment-là.

La réserve de politique budgétaire se monte à CHF 1'550'000.- (2022 : CHF 550'000.- attribué).

Avec un excédent de recette de CHF 61'835.29, la fortune nette de la commune au 31.12.2023 s'élève à CHF 8'636'675.33 contre CHF 8'574'840.04 au 31.12.2022.

Investissements

La Présidente, Valérie Santacrocce-Tacchini, passe en revue les investissements réalisés en 2023. Elle indique que les dépenses d'investissements se sont élevées à CHF 815'663.72 sur un budget initial de CHF 1'042'720.-.

Indicateurs financiers

La Présidente présente les indicateurs financiers, baromètre de la santé financière de la commune. Elle les commente sur la base de la tablette fixée par l'Etat.



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

La Présidente passe la parole à l'assemblée pour les questions sur les comptes 2023 :

Béatrice Ansermoz demande quels types de travaux doivent être réalisés sur le canal de la Balmaz. La Présidente indique qu'il s'agit d'assainir le canal suite à la pollution de celui-ci à l'antimoine. Elle donne les étapes réalisées jusqu'à ce jour. La commune a dû déposer une demande d'autorisation de construire en bonne et due forme avant de pouvoir réaliser les travaux. Suite à la mise à l'enquête, une opposition a été déposée et deux demandes de complément ont été notifiées par le canton.

Mme Ansermoz souhaite connaître les implications de l'entreprise chimique dans cette pollution.

Il est rappelé que cette contamination date des années 1950 et qu'elle est liée aux activités d'Hetako, première entreprise installée sur le site.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la Présidente remercie Mme Marion Boni-Theillard de Nofival SA de sa présence et lui donne la parole pour le rapport de révision des comptes 2023.

Les comptes 2023 de la municipalité sont soumis au vote. L'assemblée approuve les comptes 2023 à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À L'OCTROI D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT (DDP), BÂTIMENT 619, PARCELLE 213

La Présidente introduit le dossier dont la présentation complète est jointe au présent PV et donne une synthèse des démarches réalisées. Elle rappelle l'historique du bâtiment ainsi que ses caractéristiques.

Si la commune veut utiliser le bâtiment, elle doit en modifier son affectation en bâtiment public et cela induit des exigences de construction conséquentes (accès à mobilité réduite, mise en conformité énergétique et pose de panneaux solaires).

Elle rappelle que le crédit d'engagement a été approuvé lors de l'assemblée primaire de décembre 2022. Il s'agit maintenant de définir les modalités de mise à disposition du bâtiment dès lors que la paroisse ne souhaite pas s'en séparer. Dans les prochains mois, la commune engagera un montant de CHF 3'000'000.- sur un bien qui ne lui appartient pas. Afin de sécuriser cet investissement, il a été décidé d'utiliser l'outil appelé DDP (droit distinct et permanent) et dont l'inscription au Registre Foncier lui confère un droit plus solide qu'un contrat ou une convention.

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- La durée : 40 ans (10 ans de prolongation)
- La rente annuelle :
 - Expertise du bâtiment
 - Coût au m2 en l'état actuel : 110.- / décision à 98.88.- m2



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

- 450 m2 pris en considération (3 étages, hors sous-sol et sans la parcelle)
- Total : 44'500.- par année (en déduction du déficit de la paroisse)

La Présidente présente les bases légales qui induisent une décision de l'assemblée primaire. Il s'agit notamment de loi sur les communes qui stipule à l'article 17 al. 1 let. d que l'assemblée primaire est compétente pour délibérer et décider d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1 pour cent des recettes brutes du dernier exercice.

En complément, l'ordonnance sur la gestion financière des communes à l'article 75 al. 1 let. b mentionne que chaque dépense doit être calculée dans sa globalité. Le fractionnement des coûts d'un même objet, pour rester dans les limites de compétences, n'est pas admis.

Enfin, il s'agit également d'appliquer par analogie le deuxième alinéa du même article qui indique que pour la location de biens et l'octroi de droits réels restreints au sens de l'article 17 alinéa 1 let. g LCo, est déterminante leur valeur capitalisée. Celle-ci se calcule sur la base d'une valeur locative ou de la rente sur la durée du contrat mais au maximum 20 ans.

A l'issue de la présentation, La Présidente donne la parole à l'assemblée.

Emilie Teixeira souhaite connaître la méthode pour la fixation de la durée du DDP.

Il s'agit de la durée la plus fréquente dans les DDP déjà établis. La Présidente relève qu'il est délicat de définir une durée. Il faut être prudent et ne pas avoir des engagements trop longs dans le temps qui pourraient être bloquants mais il faut néanmoins que la durée permette un amortissement des investissements réalisés.

La Présidente indique qu'il n'y a pas de raison que ce DDP, à son échéance, ne soit pas renouvelé.

Béatrice Ansermoz demande à quel moment le DDP débute. Son activation est immédiate dès la signature de l'acte.

La présidente annonce que le dossier a déjà été mis à l'enquête par le secrétariat cantonal des constructions mais qu'il reste une demande de complément à laquelle il faut apporter une réponse.

Pierre Troillet pose la question si une vision à 40 ans a été réalisée par rapport à la capacité d'accueil du lieu et si la croissance de la population a été prise en compte.

Effectivement, cette réflexion a été menée et il a été déterminé que la croissance maximum de la commune n'est pas atteinte. Il a été défini qu'entre 150 et 200 personnes sont attendues dans les prochaines années. La Présidente explique qu'à ce stade, l'ensemble des constructions auront été réalisées et plus aucun terrain ne sera disponible.

D'autre part et suite à la décision de la commune de Collonges de rejoindre Evionnaz dans un projet de centre scolaire commun, il a fallu prendre en compte cette nouvelle donnée pour déterminer si la capacité d'accueil répond aux besoins. Il est ressorti que les 3 étages du bâtiment étaient nécessaires et ils seront entièrement dévolus à l'accueil de la petite enfance.



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

Damien Rappaz indique que la capacité est établie à 66 enfants sur les 3 étages du bâtiment et sur la base des m² à disposition.

Pierre Troillet demande si une nurserie est prévue. Malheureusement, les moyens à mettre en œuvre pour une nurserie et l'accueil des enfants de moins de 18 mois sont trop conséquents. A l'heure actuelle, il n'y a pas de collaboration intercommunale permettant de placer les enfants dans une autre nurserie.

A l'issue de la présentation, la question posée est la suivante : *Acceptez-vous que la commune d'Evionnaz devienne la bénéficiaire d'un DDP à constituer sur le bâtiment de la cure n° 619, parcelle 213, propriété de la paroisse catholique d'Evionnaz, pour une rente annuelle de CHF 44'500.- et pour une durée de 40 ans ?*

L'assemblée primaire accepte à l'unanimité que la commune d'Evionnaz devienne la bénéficiaire d'un DDP à constituer sur le bâtiment de la cure n° 619, parcelle 213, propriété de la paroisse catholique d'Evionnaz, pour une rente annuelle de CHF 44'500.- et pour une durée de 40 ans.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA RECETTE RELATIVE À L'OCTROI D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT (DDP), NOUVELLE PARCELLE 792

La Présidente introduit le dossier dont la présentation complète est jointe au présent PV. Elle indique que dans le cas présent, il s'agit d'une recette découlant de la mise à disposition de terrains appartenant à la commune et à la FIBAV (Fondation pour la mise à disposition de terrains industriels dans le Bas-Valais).

La Commune souhaite promouvoir et soutenir le développement des activités économiques sur son territoire.

Elle est propriétaire des parcelles 794 et 915 et copropriétaire avec la FIBAV des parcelles 792 et 793. Dans le cadre de ce DDP, les 4 parcelles seront réunifiées pour n'en faire plus qu'une, soit la 792 pour une surface de 11'049 m² et propriété de la commune pour 80% et de FIBAV pour 20%.

La société Airnace SA souhaite développer ses activités dans la zone industrielle et étendre ses infrastructures. Ces terrains constituent une opportunité unique pour cette entreprise de par leur emplacement à proximité directe des bâtiments existants et abritant l'entreprise.

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- La durée : 40 ans
- La rente annuelle :
 - 4.-/m², soit CHF 44'196.-/année
(11'049*4) et indexation au coût de la vie



COMMUNE D'EVIONNAZ (Valais)

La Présidente présente les bases légales qui induisent une décision de l'assemblée primaire. Il s'agit notamment de la loi sur les communes qui stipule à l'article 17 al. 1 let. g que l'assemblée primaire est compétente pour délibérer et décider des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice.

En complément, l'ordonnance sur la gestion financière des communes à l'article 75 al. 2 mentionne que pour la location de biens et l'octroi de droits réels restreints au sens de l'article 17 al. 1 let. g LCo, est déterminante leur valeur capitalisée. Celle-ci se calcule sur la base d'une valeur locative ou de la rente sur la durée du contrat mais au maximum 20 ans.

Aucune question n'est soulevée à l'issue de la présentation et la question posée est la suivante : *Acceptez-vous que la commune d'Evionnaz (80%), en collaboration avec FIBAV (20%), accorde un DDP à l'entreprise AIRIM SA pour une recette annuelle d'un montant total de CHF 44'196.- et pour une durée de 40 ans ?*

L'assemblée primaire accepte à l'unanimité que la commune d'Evionnaz (80%), en collaboration avec FIBAV (20%), accorde un DDP à l'entreprise AIRIM SA pour une recette annuelle d'un montant total de CHF 44'196.- et pour une durée de 40 ans.

5. PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN CERCLE JUDICIAIRE INTERCOMMUNAL – COLLONGES, EVIONNAZ ET ST-MAURICE

La Présidente, Valérie Santacroce-Tacchini, présente le cercle judiciaire intercommunal dont le dossier complet est joint au présent PV.

Depuis le début 2017, les communes de St-Maurice et Collonges ont créé un cercle judiciaire et en 2022, les électrices et les électeurs du cercle judiciaire intercommunal ont élu la juge en exercice de la commune d'Evionnaz.

C'est donc tout naturellement que ce printemps, les exécutifs d'Evionnaz, Collonges et St-Maurice ont échangé en vue d'agrandir le cercle judiciaire actuel et d'y intégrer la commune d'Evionnaz.

Prévue aux art. 62 de la Constitution cantonale et 181 de la Loi sur les droits politiques, cette institution permet de constituer une unique circonscription électorale pour l'élection d'un(e) seul(e) juge et d'un(e) seul(e) vice-juge.

La procédure pour la constitution d'un cercle judiciaire intercommunal nécessite l'élaboration d'une convention qui doit être approuvée par les trois législatifs communaux et homologuée par le Conseil d'Etat. La décision des législatifs communaux doit intervenir au plus tard deux mois avant les élections.



COMMUNE D'EVIONNAZ (Valais)

L'élection du/de la juge et vice-juge de commune a lieu dans chaque commune et la convention arrête les modalités de dépouillement et la publication des résultats.

Le projet de convention est présenté aux membres de l'assemblée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'est soulevée et la question suivante est posée : *Acceptez-vous la convention en vue de la création d'un cercle judiciaire intercommunal entre les communes d'Evionnaz, de St-Maurice et de Collonges ?*

L'assemblée primaire accepte la convention en vue de la création d'un cercle judiciaire intercommunal entre les communes d'Evionnaz, de St-Maurice et de Collonges.

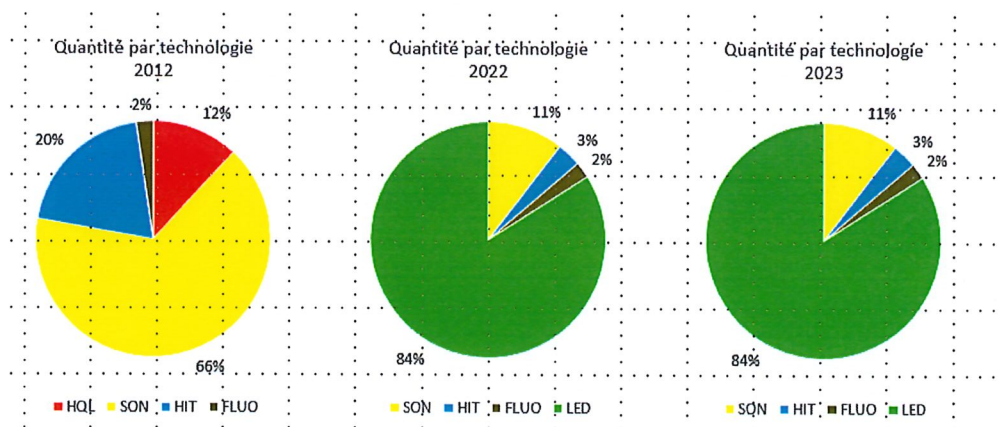
6. DIVERS

Valérie Santacroce-Tacchini précise à l'assemblée que des informations sur l'éclairage public et le Parc naturel région sont présentées dans les divers. Elle passe la parole à Patric Eggertswyler pour une présentation quant aux travaux d'assainissement de l'éclairage public réalisés sur l'ensemble du territoire.

Il présente le rapport annuel 2023, joint au présent PV, de l'éclairage public rédigé par Genedis SA.

Description du parc

- Diminution de la puissance consommée de 50 % en 2023 par rapport à 2012. L'augmentation du nombre de candélabre sur le territoire découle de la nouvelle norme exigeant un candélabre tous les 35 m. Les graphiques suivant illustrent l'évolution des technologies entre 2012 et 2023.



Les 11 % restant en jaune font référence aux candélabres cantonaux sur le territoire communal n'ayant pas encore été remplacés.

Consommation électrique



COMMUNE D'EVIONNAZ (Valais)

Entre 2012 et 2023, la consommation électrique a diminué de 72%. En 2024, une nouvelle baisse est attendue avec l'activation de l'éclairage dynamique dans la Rue Principale.

Plusieurs entretiens ont été réalisés durant l'année ainsi que des contrôles périodiques. Dans les prochains mois, les quatre derniers candélabres au sodium seront remplacés par du LED. A plus long terme, le changement des câbles et de certains mâts devront être réalisés.

La Présidente remercie Patric Eggertswyler pour son intervention et ses explications et elle invite Grégory Lugon à prendre la parole.

En préambule, il rappelle la votation communale du dimanche 9 juin 2024 sur le contrat de Parc entre l'association du parc naturel régional et la commune.

Le parc naturel régional développe des projets dont les valeurs naturelles du territoire en collaboration avec les écoles (projet de la Redoute) tout en favorisant l'économie durable.

Il insiste sur le fait :

- un Parc naturel régional n'est pas une réserve naturelle ;
- il n'entraîne aucune nouvelle restriction légale (construction, agriculture, chasse, pêche) ;
- les projets sont proposés uniquement par la population et les acteurs locaux.

Le financement du parc provient à 75 % de la confédération et du canton, à 20% des communes et 5% amené par les entreprises. L'étiquette « parc naturel » attire les entreprises et cet intérêt induit une diminution du financement à charge des communes à 16% au lieu de 20%.

Pour terminer, il donne l'exemple du parc naturel du bois de Finges pour lequel les citoyens se sont prononcés, dernièrement, à 70% pour un renouvellement du contrat.

La Présidente, Valérie Santacroce-Tacchini remercie Grégory Lugon pour ces informations et elle passe la parole à l'assemblée.

Incivilités

Marianne Mottet a constaté qu'un groupe de jeunes se donne rendez-vous devant les toilettes publiques et devant la fontaine en début de soirée. Elle se demande si la commune a prévu des mesures pour les inciter à maintenir les lieux en ordre.

Prochainement, les WC publics seront équipés d'une minuterie et seront fermés durant la nuit.

Cependant, pour **Marguerite Blanchet**, il y a le risque que si l'on ferme les toilettes, les jeunes risquent de se soulager à l'extérieur.

Yannick Richard ne comprend pas que ce type d'incivilités ne puisse pas être sanctionné. Il est rappelé que tant qu'il n'y a pas d'infraction, il n'est pas possible de verbaliser ce type de comportement. Les incivilités sont difficiles à sanctionner et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de dégradations matérielles pour l'instant. Il y a toujours eu des groupes de jeunes qui se donnent rendez-vous sur la place.



COMMUNE D'EVIONNAZ (Valais)

Jean-René Maret rappelle que tout un chacun peut porter plainte s'il constate des nuisances ou déprédations.

Denise Wiedmer souligne que certains villages organisent des journées zéro déchets. Il ne revient pas aux citoyens de pallier aux incivilités. Ce type d'action doit être motivé par d'autres valeurs.

Projet de centre scolaire

Gérard Paccolat demande des informations complémentaires sur le projet de centre scolaire. La présidente donne une synthèse des études réalisées, indiquant que le bâtiment actuel n'est pas conforme aux normes sismiques et qu'il n'est plus possible d'y ajouter des salles de classe. La prochaine option est d'ajouter des containers. Les besoins en locaux scolaires ont été étudiés. Collonges a adopté une démarche similaire, réfléchissant à des synergies avec Evionnaz. Une variante de projet d'école avec Collonges et Evionnaz a été acceptée par les citoyens de Collonges. Ce nouveau projet a été approuvé par le Service de l'enseignement pour un établissement de douze classes. Un concours d'architecture sera organisé et pour ce faire le bureau d'architecture de Frédéric Jordan a été mandaté. Le projet retenu par le jury sera présenté aux citoyens. Elle rappelle que le budget pour l'organisation du concours a été approuvé par l'assemblée primaire.

Sécurité

Gilbert Lugon indique que la haie du bâtiment Simcova empêche la visibilité et entraîne un problème de sécurité pour les piétons. Jean-Charles Mottet explique qu'une séance avec le service de la mobilité a été organisée et, selon ce service, si la vitesse est respectée, la visibilité n'est pas un problème. Il est difficile d'intervenir après une réponse telle que celle donnée par le canton.

Emilie Teixeira explique que des journées participatives sont organisées par certaines communes pour la taille des haies, en collaboration avec le triage forestier. Le bois est conservé pour en faire des copeaux utiles soit à la voirie, soit pour les jardins des habitants.

Gestion des déchets

Thierry Mottet demande s'il est envisagé d'installer des moloks sur le territoire communal. En effet, il estime que le dépôt des sacs poubelles en bordure de route est une solution quelque peu « moyenâgeuse ». D'autre part, conserver les déchets une semaine à domicile n'est pas idéal. Damien Rappaz indique qu'une étude avait été réalisée et que, par rapport au coût, cette idée avait été abandonnée.

Evelyne Mettan précise que si des moloks sont installés, il faudra en vérifier le contenu.

Damien Rappaz en profite pour rappeler que l'éco-point du Stade a été déplacé à proximité de la déchetterie. La vidéosurveillance reste le seul moyen de contrôle, mais il manque encore les bases légales pour son installation. Ce déplacement est envisagé comme une synergie avec la déchetterie.



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

La présidente explique les démarches pour l'amélioration de l'éco-point du stade et la raison de son déplacement.

Marianne Mottet estime l'initiative de ce déplacement très bonne.

Virginie Canta ne voit pas en quoi ce déplacement règlera le problème des bennes pleines et le dépôt des déchets à l'extérieur de celles-ci.

Elle demande qu'une réflexion soit menée sur l'augmentation du volume des bennes ou des horaires élargis de la déchetterie et ce notamment au vu de la croissance du nombre d'habitants.

La modification des horaires de la déchetterie n'est pas prévue mais Damien Rappaz se charge de réfléchir à une cadence plus rapide de remplacement des bennes.

Thierry Mottet relève que les horaires de la déchetterie en hiver ne sont pas optimaux pour les personnes qui travaillent.

La Présidente, Valérie Santacroce-Tacchini, indique qu'il est pris note des demandes des citoyens par rapport à la gestion des déchets. Elle rappelle également que des amendes sont notifiées aux personnes qui déposent leur déchet à l'extérieur de la benne.

La parole n'étant plus demandée, Valérie Santacroce-Tacchini invite les participantes et participants à partager un moment de convivialité autour du verre de l'amitié et elle clôt l'assemblée à 22h.

La Présidente

Valérie Santacroce-Tacchini

La Secrétaire

Livia Berno